



## Proposition soumise à l'assemblée générale extraordinaire (consultative – non-décisionnelle) du 25 août 2020

### Point 5 – Consultation sur les procédures d'assemblée et de vote à distance

Le comité exécutif recommande à l'assemblée générale :  
d'adopter les grandes lignes de procédures de réunions et de vote à distance suivantes :

1. Clavardage :
  - a. Fermer le clavardage à « Tout le monde en public et en privé »
  - b. Permettre le clavardage uniquement vers les hôtes et co-hôtes et uniquement pour annoncer un problème technique
2. Annonce de propositions et d'amendements :
  - a. Utiliser l'adresse [instance@sppcm.org](mailto:instance@sppcm.org) pour transmettre les propositions ordinaires, amendements et sous-amendements au secrétariat d'assemblée
3. Propositions privilèges :
  - a. Un-e membre qui désire annoncer une question privilège devra ouvrir son micro et l'annoncer à voix haute.
4. Méthodes de votes :
  - a. Utiliser les outils de « réponses non verbales » de Zoom pour remplacer les votes à main levée.
    - i. Pour voter « oui/pour », appuyer sur le crochet vert. Pour voter « non/contre » appuyer sur le X rouge. Pour s'abstenir, ne pas voter.
  - b. Utiliser l'outil de « sondage » de Zoom lorsqu'en vertu de nos règles de procédures, un vote secret spontané est demandé par un-e membre en cours d'assemblée, sur une proposition qui n'engage pas la responsabilité du syndicat
    - i. La plateforme Zoom permet un vote (par sondage) anonyme, mais ne permet pas un vote secret. Cette méthode est donc analogue à distribuer une feuille à tous les membres présents en cours de réunion. Il est alors impossible de savoir qui a voté et qui n'a pas voté. Seul le nombre de votes et les résultats POUR ou CONTRE peuvent être connus.
  - c. Utiliser la plateforme Balotilo pour tous votes concernant les matières prévues au Code du travail (élections, grève et entente de principe), pour toutes décisions qui

doivent automatiquement et obligatoirement être prises à scrutin secret selon les Statuts et règlements du SPPCM, ceux de la FNEEQ, de la CSN et du FDP..

- i. Un guide sera transmis à l'ensemble des membres pour présenter en détail les différents outils et les procédures associées à chacun d'eux.

5. Inscription à l'assemblée générale :

- a. L'inscription sera obligatoire et via la plateforme Zoom. La date limite pour s'inscrire sera deux heures avant le début de l'instance. La présence d'un-e membres inscrit-e en retard ne pourra être garantie.
- b. Les informations à transmettre lors de l'inscription seront : prénom, nom, département, adresse courriel professionnelle (@cmaisonneuve.qc.ca), numéro de téléphone et année de naissance ou code postal. Ces informations sont essentielles aux fins d'identification et de vérification du statut de membre au moment de l'inscription.

Le comité exécutif recommande à l'assemblée générale :

**de créer un sous-comité du Bureau syndical qui aura entre autres pour mandat de tester les procédures et d'écrire les guides d'instances à distances.**